

Pôle communication
24.65.42

Mercredi 29 avril 2026

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence d'Alcide Ponga, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 29 avril, a :

- examiné **un** avant-projet de loi du pays ;
- adopté **33** arrêtés ;
- examiné **10** dossiers d'étrangers.

Avant-projet de loi du pays

Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un avant-projet de loi du pays relative à la reconnaissance, à la protection et à la valorisation des savoirs traditionnels en Nouvelle-Calédonie.

➤ *Voir le communiqué détaillé « Reconnaître, protéger et valoriser les savoirs traditionnels ».*

Arrêtés du gouvernement

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié son règlement intérieur.

Cette modification intervient afin de mettre en œuvre les recommandations de la chambre territoriale des comptes (CTC) à l'occasion de son rapport remis le 30 avril 2025 sur les frais de déplacement des élus de Nouvelle-Calédonie.

Les modifications formalisent en premier lieu la politique de prévention des conflits d'intérêts déjà mise en œuvre par le 18^e gouvernement. Un arrêté du gouvernement liste les secteurs dans lesquels un membre, qui risquerait de se trouver en situation de conflit

d'intérêts, s'abstient d'exercer ses prérogatives et indique le membre chargé de le suppléer dans un tel cas.

D'autre part, le texte ajoute un chapitre dédié à la prise en charge des frais de déplacements du président et des membres du gouvernement ainsi que des secrétaires généraux.

Il précise :

- les cas dans lesquels les déplacements des membres du gouvernement sont pris en charge par ce dernier, à savoir lorsqu'ils sont en relation avec l'exercice d'une compétence de la Nouvelle-Calédonie ou pour assurer la participation du gouvernement à des discussions institutionnelles. Ils doivent être autorisés par le gouvernement, qui pourra choisir de déléguer cette compétence à son président ;
- les modalités de prise en charge des frais de transport (international, intérieur, en taxi et VTC, ainsi qu'en véhicule personnel). Il est notamment précisé que le transport aérien ne peut donner lieu à l'acquisition de « miles » au bénéfice personnel du membre effectuant le déplacement ;
- les modalités de prise en charge des frais d'hébergement et de restauration ;
- les modalités qui permettent à la personne en déplacement d'obtenir une avance. Elle doit correspondre au maximum au deux tiers du montant total des remboursements et indemnités, dès lors que la durée du déplacement excède cinq jours. Si l'avance versée excède le montant des dépenses réellement engagées, l'excédent donne lieu à une retenue sur traitement ;
- l'obligation pour le membre du gouvernement ayant effectué un déplacement pris en charge, d'en rendre compte au président à son retour, à travers un rapport détaillé du contenu de la mission et des impacts attendus pour la Nouvelle-Calédonie.
- la création de lignes budgétaires dédiées, au sein du budget propre de la Nouvelle-Calédonie, pour les déplacements de chaque membre du gouvernement, qui permettront une répartition équitable des crédits dédiés entre tous les membres.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° AG-2026-DAC-0279 du 25 mars 2026 portant approbation du programme d'exploitation de services aériens réguliers domestiques de la société Air Calédonie.

Des modifications mineures au programme d'exploitation de services aériens réguliers domestiques d'Air Calédonie sur la période du 5 mai au 19 octobre 2026, ont été apportées.

Elles concernent les rotations vers l'île des Pins, les lundis matin, en semaines hautes (S24, S25, S33, S34, S42, S43 : périodes des vacances scolaires) avec un échange des horaires des rotations :

- le vol au départ de Nouméa-La Tontouta à destination de l'île des Pins est avancé à 7 h 50 au lieu de 9 h 40 ;
- le vol au départ de l'île des Pins à destination de Nouméa-La Tontouta est avancé à 9 h au lieu de 10 h 50.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé l'association « Action secours oxygène » pour une période de trois ans pour participer aux missions de sécurité civile suivante :

1. Opérations de secours (agrément A) : apporter un concours, dans les conditions prévues par convention, à titre complémentaire des moyens des services de secours publics, dans le cadre de la distribution des secours motivés par des besoins spécifiques ou des circonstances exceptionnelles, impliquant, par exemple, la mise en place d'un dispositif de secours, d'une ampleur ou d'une nature particulière ou l'activation d'un plan d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) ;
2. Actions de soutien et accompagnement des populations sinistrées (agrément B) : répondre à l'appel de mobilisation pour faire face aux détresses engendrées en situation de crise. Prendre en charge, assister et assurer la sauvegarde des populations sinistrées ;
3. Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées (agrément C) : aider les autorités de police et leurs services publics à coordonner et à gérer l'action des bénévoles spontanés et des membres des réserves communales de sécurité civile ;
4. Dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre de rassemblements de personnes (agrément D) : concourir aux dispositifs prévisionnels de secours à personnes, mis en place pour la couverture des risques à l'occasion des manifestations ou des rassemblements de personnes, options :
 - D.1 Points d'alerte et de premiers secours (PAPS),
 - D.2 Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE) ;
5. Prévention, information, sensibilisation aux risques (agrément E) : apporter un concours au développement de la culture de sécurité civile auprès de la population, véhiculer les messages et les consignes sur la prévention des risques naturels, domestiques et technologiques, conformes à la diffusion des pouvoirs publics.

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'agrément d'un organisme de contrôle des instruments de mesure de la catégorie : instruments de pesage à fonctionnement non automatique.

La société Précical a été agréée par le gouvernement en novembre 2024 dans le cadre de la délégation des opérations de contrôle des instruments de mesure dévolues aux agents assermentés de la direction des Mines et de l'énergie (DIMENC) à des organismes privés.

La société a étoffé son offre en développant ses capacités de contrôle. Elle a notamment acquis de nouveaux équipements pour contrôler des instruments de grande précision et a recours à des parcs externes de lourds poids étalons afin de contrôler les instruments de gros

pesage industriel.

Son agrément est donc étendu en conséquence en intégrant ses nouvelles capacités, ainsi que l'opération de contrôle « Révision périodique » spécifique aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique (IFPNA) d'une portée supérieure à cinq tonnes.

Cette extension permet à la Nouvelle-Calédonie de consolider ses capacités de contrôle du parc d'instruments de pesage et de bénéficier désormais de deux organismes agréés pour les instruments de contrôle de gros pesage.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2023-3545/GNC du 6 décembre 2023 relatif aux tarifs des prestations de la Station N.

Dans le cadre de la réorganisation de l'ancienne direction des Affaires économiques (DAE) devenue la direction des Entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications (DECAT), celle-ci s'est vue attribuée de nouvelles missions parmi lesquelles celle relative au développement de l'économie numérique.

Dans le cadre de cette mission, la DECAT, prend en charge la gestion de la station N, espace fédérateur de l'écosystème de la Tech et du numérique, à la place de la direction du Numérique et de la modernisation (DINUM).

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé la SARL Maison Terra au bénéfice des dispositions des articles Lp. 45 ter 1 et Lp. 45 ter 2 du code des impôts, dans le cadre du projet d'acquisition de foncier pour la construction d'une unité de transformation de produits agricoles et l'acquisition d'équipements annexes sur la commune de La Foa, en province Sud.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé la SARL Serei No Nengone au bénéfice des dispositions des articles Lp. 45 ter 1 et Lp. 45 ter 2 du code des impôts dans le cadre du projet de reconstruction d'une unité d'extraction d'huiles et d'essences végétales sur l'île de Maré à la suite de la destruction totale de l'ancienne usine par un incendie survenu le 9 mars 2025.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n°AG-2026-DECAT-0208 du 15 avril 2026 portant diverses mesures de soutien économique.

Le texte vient régulariser une erreur matérielle dans la désignation des produits.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté portant diverses mesures de soutien économique.

Au visa de Christopher Gygès et de Naïa Wateou, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le projet de convention relative au versement d'une subvention à la Nouvelle-Calédonie pour l'accompagnement à la structuration et au financement de l'économie sociale et solidaire et habilitant le président du gouvernement à signer le projet de convention.

Le président du gouvernement est ainsi habilité à signer une convention de subvention avec l'Agence française de développement (AFD), dans le cadre d'une mission d'étude

stratégique sur la structuration et le financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Nouvelle-Calédonie. Cette intervention s'inscrit dans une logique d'appui à l'ingénierie publique, permettant de renforcer la capacité du gouvernement à définir une politique ESS cohérente, adaptée aux spécificités du territoire.

La subvention de l'AFD, d'un montant de 7 485 202 francs, vise ainsi à financer la mission d'accompagnement confiée au cabinet de conseils Pluricité.

Cette mission a pour objectifs principaux :

- de réaliser un état des lieux et une cartographie de l'ESS en Nouvelle-Calédonie ;
- d'identifier les leviers de structuration du secteur et les besoins d'accompagnement des acteurs ;
- d'analyser les conditions d'accès aux financements (publics, nationaux et internationaux) ;
- de définir une stratégie territoriale de développement et de financement de l'ESS, assortie de recommandations opérationnelles.

La signature de cette convention constitue une opportunité stratégique pour structurer durablement le développement de l'ESS en Nouvelle-Calédonie, en s'appuyant sur un financement extérieur et une expertise reconnue

Au visa d'Isabelle Champmoreau, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une allocation mensuelle d'accompagnement pour 56 étudiants inscrits dans une formation universitaire préparant aux métiers de l'enseignement du premier degré au titre de l'année 2026.

Au visa de Naïa Wateou, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a versé des subventions exceptionnelles d'un montant total de 1 386 524 francs à 19 entreprises dans le cadre du fonds de retour à l'emploi.

Il s'agit du remboursement aux employeurs ayant avancé à la CAFAT les cotisations patronales des 3^e et 4^e trimestres 2025.

Cette aide s'inscrit dans le cadre des mesures de soutien à l'emploi instituées par la loi du pays du 19 août 2025. Elle permet le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi par la réduction dégressive des cotisations patronales

Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 de l'académie des langues kanak (ALK).

Il est arrêté comme suit :

- pour la section de fonctionnement : 117 932 452 francs en recettes et 120 917 906 francs en dépenses.
- pour la section d'investissement : 2 069 245 francs en recettes et 2 019 622 francs en dépenses.

Faisant apparaître un résultat annuel déficitaire de – 2 935 831 de francs.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le budget primitif 2026 avec reprise de résultats de l'exercice 2025 de l'académie des langues kanak (ALK).

Il est arrêté à la somme globale de 124 019 481 francs répartis comme suit :

- pour la section de fonctionnement : 120 338 327 francs en recettes et en dépenses ;
- pour la section d'investissement : 3 681 154 francs en recettes et 2 350 000 francs en dépenses.

La section d'investissement est votée en suréquilibre à 1 331 154 francs.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une subvention d'un montant de 45 millions de francs au comité territorial olympique et sportif de Nouvelle-Calédonie (CTOS NC) pour accompagner les ligues et comités dans la préparation des Jeux du Pacifique 2027.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une subvention de 4 700 000 francs à la ligue de Nouvelle-Calédonie d'athlétisme (LNCA). Ces fonds sont destinés au fonctionnement de la filière d'excellence de la ligue.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une subvention de 1 200 000 francs au comité régional de cyclisme de Nouvelle-Calédonie (CRC NC). Ces fonds sont destinés au fonctionnement de la filière d'excellence du comité.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué des subventions aux associations culturelles suivantes :

- l'association « Compagnie EXIL » : 700 000 francs pour soutenir la tournée relative à la pièce de théâtre « Barrage en NC » ;
- l'association « Hnaïzianu, Alliance scolaire » : 500 000 francs afin de soutenir le projet culturel « Ambassadeur de la culture de Drehu » au Melanesian Festival Aotearoa (du 5 au 13 novembre 2026) en Nouvelle-Zélande ;
- l'association « Pacifique & Cie PAËCO » : 300 000 francs pour soutenir la création de deux spectacles : « La belle étoile » et « Bal(l)ade crépusculaire ».

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une subvention de 100 000 francs en faveur d'un sportif calédonien.

Cette aide financière au bénéfice des sportifs permet de les accompagner dans leur quête de l'excellence sportive au niveau national ou international.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une subvention de 2 400 000 francs en faveur des associations jeunesse au titre du budget primitif propre – exercice 2026.

Cette aide permet aux associations jeunesse de répondre à une meilleure qualité éducative dans le cadre de la politique jeunesse de la Nouvelle-Calédonie :

- Le conseil de la jeunesse territoriale (CDJ territorial), pour la mise en œuvre de son projet « Renforcement de l'encadrement professionnel » ;
- L'association pour le développement des arts et du mécénat industriel et commercial (ADAMIC), pour la mise en œuvre du projet « Itinérance territoriale ».

Au visa de Samuel Hnepeune, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n°2015-731/GNC du 6 mai 2015 fixant les tarifs du port autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC) applicables aux usagers et concessionnaires de l'établissement public.

L'entrée en vigueur de la refonte globale de la grille tarifaire applicable au domaine portuaire est décalée de sept mois, soit au 1^{er} janvier 2027 au lieu du 1^{er} juin 2026 initialement prévue.

La mise en œuvre de la refonte de la grille tarifaire du PANC s'effectuera progressivement sur trois ans, dès lors que l'écart entre le tarif actuel et le tarif cible dépasse 25 %. Cette application par paliers permettra notamment d'accompagner les entreprises déjà installées pour lesquelles les nouvelles tarifications vont engendrer une augmentation significative.

L'échelonnement se fera comme suit :

Année	Tarif	Tarif appliqué
Année 1 du 01/01/2027 au 31/12/2027	T1	$T1 = \text{tarif actuel} + (\text{tarif cible} - \text{tarif actuel}) / 2$
Année 2 du 01/01/2028 au 31/12/2028	T2	$T2 = T1 + (\text{tarif cible} - T1) / 2$
Année 3 à compter du 01/01/2029	T3	Tarif cible

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté relatif à la tarification des actes administratifs sanitaires et des prestations réalisés par le service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (SIVAP) de la direction des Affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR).

Cette tarification est mise en place uniquement pour les professionnels et les règlements seront effectués directement auprès de la paierie de Nouvelle-Calédonie.

La mise en application de cette tarification se fera via un téléservice que les professionnels utilisent déjà pour déposer leurs demandes auprès du SIVAP. Ce téléservice est désormais configuré pour faire le lien avec d'autres systèmes informatiques permettant le traitement de la demande par le SIVAP d'une part et la gestion comptable (devis, facture, mise en recouvrement) par le service administratif et financier (SAF) de la DAVAR, d'autre part.

Un délai de trois mois suivant la date d'adoption de l'arrêté est prévu avant l'entrée en vigueur de ces nouvelles tarifications.

Actes administratifs	Tarifs (francs)
Autorisation administrative d'importation ou d'exportation seule	3 800
Permis d'importation pour les animaux non soumis à quarantaine publique, le matériel génétique animal et les produits biologiques d'origine animale - usage unique	5 300
Permis d'importation pour les végétaux et produits végétaux, les produits minéraux et les champignons - usage unique (demande)	5 300
Permis d'importation pour les produits végétaux (hors plantes vivantes), produits minéraux et les champignons - usage multiple (demande)	25 000
Document CITES (permis, certificat ou attestation)	3 800
Certificat ou autre document lié à l'exportation d'animaux, de végétaux, de produits animaux, végétaux ou minéraux et de champignons y compris les aliments pour animaux	3 800
Certificat pour l'exportation de denrées alimentaires	5 300
Autorisation d'exercice relative à l'importation, la distribution et l'application de produit phytosanitaire à usage agricole (PPUA)	3 800
Réédition d'un acte administratif émis par le SIVAP	3 800

Prestations	Tarifs (francs)
Inspection de véhicules de tourisme et de transport en commun usagés de plus de 3 500 kg ou d'engins et pièces détachées agricoles, miniers ou industriels neufs - prix indiqué par véhicule	8 000
Inspection d'engins et pièces détachées agricoles, miniers ou industriels usagés – prix indiqué par engin	15 000
Inspection de fruits et légumes importés - prix indiqué par déclaration d'importation	10 000
Inspection de plantes vivantes ou de fleurs fraîches importées - prix indiqué par déclaration d'importation	10 000
Inspection liée à une ouverture de porte de conteneur maritime	6 200
Inspection relative à la délivrance d'une autorisation administrative d'importation ou d'exportation	6 200
Inspection relative à la délivrance d'un document CITES	6 200
Inspection relative à l'exportation d'animaux, de végétaux, de produits animaux, végétaux ou minéraux et de champignons y compris les aliments pour animaux	3 800
Inspection des structures d'isolement pour les importations sans quarantaine des animaux vivants	10 000
Inspection d'établissement de productions végétales pour la délivrance d'agrément	10 000
Inspection complémentaire	3 800
Nettoyage et désinfection des contenants permettant le transport des gros animaux (zootainer, caisse spécifique, remorque, ...) - prix indiqué par unité	15 000
Inspection d'un véhicule ou d'un navire en vue de la délivrance d'un agrément technique vétérinaire (ATV)	3 800

Au visa de Claude Gambey, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'agrément d'une société de transports sanitaires terrestres.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé les dix professionnels de santé suivants, titulaires de diplômes étrangers (délivrés hors de l'Union européenne), à exercer de façon dérogatoire et temporaire, la profession d'infirmier en Nouvelle-Calédonie :
 - Bahintege Daniel ;
 - Ndacayisaba Jean Marie ;
 - Ndayishimiye Jeannette ;
 - Ngono Christelle Yolande ;
 - Nishimwe Floris ;
 - Nshimirimana Innocent ;
 - Nzameyo Ayang Eulalie ;
 - Tsopnang Ngoula ép. Menongho Dollie ;
 - Uwamahoro Joselyne ;
 - Yamuremye Éric.

Les infirmiers titulaires des autorisations d'exercice devront postuler sur des postes existants non pourvus en structures sanitaires ou médico-sociales publiques ou privées.

Cette mesure vise à résorber la pénurie de personnel médical et à garantir l'accès aux soins à la population calédonienne.

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis **10** avis favorables sur des demandes de visa long séjour ou titres de séjour.

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Alcide Ponga, président du gouvernement

Secteur du droit civil, du transport aérien domestique, du suivi des questions liées au transport aérien international et à la promotion internationale de la Nouvelle-Calédonie ; relations avec les collectivités, le Congrès et le conseil économique, social et environnemental ; sujets en lien avec la francophonie ; stratégie minière ; relations extérieures, sécurité civile.

Christopher Gygès, porte-parole du gouvernement

Secteurs de l'économie, du budget, des finances et des comptes sociaux ; sujets liés à la politique énergétique, au numérique, au commerce extérieur et à l'attractivité de la Nouvelle-Calédonie.

Isabelle Champmoreau

Secteurs de l'enseignement et des questions relatives à l'enseignement supérieur ; protection de l'enfance ; sujets liés à la famille et à l'égalité entre les femmes et les hommes ; cause du bien-être animal.

Naïa Wateou

Secteurs du travail, de l'emploi, de la fonction publique et du handicap ; des questions liées à l'autonomie et à l'inclusion des personnes en situation de handicap et de dépendance ; questions liées au secteur de l'audiovisuel ; suivi de la structuration de l'économie sociale et solidaire.

Jérémie Katidjo Monnier

Secteurs de la transition écologique et du changement climatique ; développement durable ; biodiversité ; gestion et valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; politique de l'eau ; transition alimentaire.

Petelo Sao

Secteurs de la construction, de l'habitat et de l'urbanisme ; suivi du patrimoine immobilier et des moyens de la Nouvelle-Calédonie ; innovation technologique et transformation numérique de l'administration ; modernisation de l'action publique ; évaluation des politiques publiques.

Gilbert Tyuienon

Secteurs du transport terrestre et des infrastructures publiques qui y sont liées ; prévention routière ; suivi du « Fonds Nickel ».

Mickaël Forrest

Secteurs de la jeunesse, des sports et de la culture ; suivi des questions liées à la citoyenneté.

Samuel Hnepeune

Questions liées aux affaires maritimes ; infrastructures maritimes, portuaires et aéroportuaires ; questions liées à la recherche et à la valorisation des ressources naturelles ; formation professionnelle.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; pilotage et suivi du Fonds d'électrification rurale.

Claude Gambey

Secteurs de la santé et de la protection sociale ; suivi du plan Do Kamo « Être épanoui » ; politique de solidarité ; affaires coutumières et relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers en lien avec le président du gouvernement.